

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

E X T R A I T

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2025 – 033

Objet : Arrêté prorogation portant permission de voirie travaux de réfection des berges du canal du Midi
– Société SMDA

LE MAIRE,

Date de publication :

06/03/2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L 411-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal PM N° 2024-210 en date du 02 décembre 2024 portant autorisation à la société SMDA d'effectuer des travaux de réfection des berges du canal du Midi sis Chemin du Stade à Vias, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025,

VU la nouvelle demande de prorogation en date du 27 février 2025 de la société SMDA, sise 28 Avenue Roger Hennequin – 78190 TRAPPES, portant autorisation d'effectuer des travaux de réfection des berges du canal du Midi sis Chemin du Stade à Vias, jusqu'au mercredi 19 mars 2025,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée en y réglémentant la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société SMDA est autorisée à exécuter les travaux de réfection des berges du canal du Midi sis Chemin du Stade à Vias à compter du 1^{er} mars jusqu'au mercredi 19 mars 2025, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté initial PM N°2024-210 en date du 02 décembre 2024 demeurent inchangés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est révocable pour tout ou partie et à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions visées à l'article 1 ou énoncées aux articles ci-dessus par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le bénéficiaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 5 :

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aurait pu être causé à la chaussée et ses dépendances.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire, Madame le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 03 mars 2025

**Monsieur Bernard SAUCEROTTE
1^{er} Adjoint au Maire**

